

Commune de Montferrier sur Lez
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE EN
MAIRIE LE 13 AVRIL 2016 à 21h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance ordinaire, le **13 avril 2016 à 21h00** sous la présidence de Monsieur Michel FRAYSSE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 5 avril 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22

Présents : Monsieur Michel **FRAYSSE**, Mesdames Marie-Andrée **LAZUTTES**, Danielle **PIOCH**, Lydie **ROCHETTE**, Marie-Hélène **CABAS**, Amélie **GIORGIETTI**, Fabienne **RETUREAU**, Brigitte **DEVOISSELLE**
Messieurs Bruno **BARASCUD**, Alain **BRETON**, Julien **BOUGETTE** Bernard **CAPO**, Bruno **BAYLE**, Alain **JAMME**, Jacques **RUIZ**, Monsieur Jean-Marie **PROSPERI**, Alain **BERTHET**

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

- Madame Valérie **BAZIN MOUTOU** a donné un pouvoir à Madame CABAS Marie-Hélène
- Madame Elisabeth **TOUTAIN** a donné un pouvoir à Madame Lydie ROCHETTE
- Madame Isabelle **EHRET** a donné un pouvoir à Monsieur Jean-Marie PROSPERI
- Monsieur Franck **GAILLARD** a donné un pouvoir à Monsieur Bernard CAPO
- Monsieur Fabien **DANIEL** a donné un pouvoir à Monsieur Bruno BAYLE

Absent : Michel **BOURELLY**

*Madame Brigitte **DEVOISSELLE** est élue secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 23 décembre 2015 et transmis aux membres de cette Assemblée.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les différents points de l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote.

- 1 – Compte Administratif 2015
- 2 – Compte de Gestion 2015
- 3 – Budget primitif 2016
- 4 – Taux d'imposition 2016
- 5 – Attribution de subventions aux associations
- 6 – Demande d'admission en non valeur des titres n° 32 – 33 – 34 / 2009
- 7 – Convention de mise à disposition des services entre la commune et Montpellier Métropole pour la fourniture d'une plateforme Open Data
- 8 – Contentieux : Protocole d'accord
- 9 – Indemnité au Trésorier de Castries

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1 – Compte Administratif 2015

Monsieur Bernard CAPO Maire-Adjoint délégué aux finances donne une présentation du compte administratif 2015 lequel est résumé dans le tableau ci-dessous :

| | | |
|--|---|----------------|
| Dépenses de fonctionnement | : | 2 998 613.54 € |
| Recettes de fonctionnement | : | 5 514 129.81 € |
| | | ----- |
| Excédent de fonctionnement | : | 2 515 516.27 € |
| | | |
| Dépenses d'investissement | : | 630 968.79 € |
| Recettes d'investissement | : | 793 272.88 € |
| | | ----- |
| Excédent d'investissement | : | 162 304.09 € |
| | | |
| <u>Excédent global de clôture</u> | : | 2 677 820.36 € |

Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité par 20 voix pour, 2 abstentions (Monsieur Prospero et Madame Ehret) approuve le compte administratif 2015.

2 – Compte de Gestion 2015

Monsieur Bernard CAPO, Maire-Adjoint délégué aux finances présente le compte de gestion 2015 de Monsieur le Trésorier de Castries.

Le résultat de l'ordonnateur (compte administratif) et du comptable (compte de gestion) étant concordants il est proposé d'adopter le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'année 2015.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité par 20 voix pour, 2 abstentions (Monsieur Prospero et Madame Ehret) approuve le compte de gestion 2015.

3 – Budget primitif 2016

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2016 de la commune par chapitre.

Il s'équilibre en section de fonctionnement à 5 632 834 € et en section d'investissement à 2 897 532 €.

Ce budget est quasiment égal à celui de 2015.

Nous avons une diminution des dotations globales de fonctionnement, une légère augmentation des impôts de la commune, environ 1%.

Nous comptons sur l'augmentation du nombre de constructions pour avoir de nouvelles recettes, des postes principaux ont vu leurs fonctionnements diminuer, tels que, l'éclairage public, la voirie, les réseaux, le balayage des rues, par absorption de ces compétences par la métropole depuis le 1^{er} janvier 2015, les charges liées au personnel ont baissé depuis le départ de 2 employés municipaux délégués à la métropole.

Monsieur Jean-Marie Prosperi souligne des points sur ce budget :

- *sur le fonctionnement : les recettes baissent et ce budget est reconduit sur des bases moins prometteuses, ce qui amènera à avoir une épargne nette en forte baisse, voire négative l'année prochaine.*
- *Monsieur Bernard Capo répond qu'il existe bien un déficit sur le budget de fonctionnement mais que ce budget le permet, car importante réserve donc pas d'augmentation des impôts et en derniers recours possibilité de faire des emprunts s'il y a lieu.*
- *Monsieur Jean-Marie parle de la FCTVA et rappelle qu'il y aurait une augmentation de 16,22% pour les dépenses concernant les bâtiments énergétiques.*
- *Monsieur Bernard Capo valide.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité par 20 voix pour, 2 abstentions (Monsieur Prosperi et Madame Ehret) approuve chapitre par chapitre le Budget Primitif 2016.

4 – Taux d'imposition 2016

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter pour 2016 les mêmes taux d'imposition en vigueur depuis 2005.

| | |
|-------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 11.95 % |
| Foncier bâti | 20.67 % |
| Foncier non bâti | 79,73 % |

Monsieur Alain Berthet fait remarquer que le Foncier bâti a augmenté de plus d'1% par rapport à 2015, et ce du fait du département.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité par 20 voix pour, 2 abstentions (Monsieur Prosperi et Madame Ehret) approuve les taux d'imposition 2016.

5 – Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations selon la répartition suivante :

| ASSOCIATIONS | 2016 |
|--|---------------|
| PARENTS D'ELEVES A.P.I.M. | 650 |
| SAINT ETIENNE | 530 |
| TENNIS CLUB | 2 700 |
| OLYMPIQUE MONTFERRIER | 6 000 |
| 3ème AGE | 1 500 |
| CHASSE | 470 |
| PETANQUE | 470 |
| TEAM TAE KWON DO MONTFERRIER | 2 100 |
| ENFANTS DE MONTFERRIER | 800 |
| ASSOCIATION VIE ET ANIMATION | 130 |
| CRECHE LES CALINS | 50 000 |
| CULTURE ET LOISIRS | 3 200 |
| A.D.C.C.F.F. | 100 |
| ASSOCIATION "LA LYRE" | 2 500 |
| ANCIENS COMBATTANTS | 110 |
| AQUEDUC | 1 650 |
| PLANET'AIR | 120 |
| COMITE DE JUMELAGE ZINAL | 1 000 |
| ZONTA | 200 |
| T.A.G.M. | 160 |
| ECOLE DE RUGBY DU PIC ST LOUP | 250 |
| LES AMIS CHAPELLE BAILLARGUET | 250 |
| SOS LEZ ENVIRONNEMENT | 250 |
| NON AFFECTE | 3 510 |
| TOTAL | 78 650 |
| <i>Subventions exceptionnelles 2015</i> | |
| Tennis - Tournoi | 300 |
| Football - Tournoi | 150 |
| Pétanque - Concours | 500 |
| Concert - Lyre | 400 |
| TOTAL | 1 350 |
| TOTAL GENERAL | |
| | 80 000 |

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

6 – Demande d'admission en non valeur des titres n° 32 – 33 – 34 / 2009

Malgré les poursuites règlementaires effectuées par les services de la Trésorerie de Castries, les titres n° 32, 33 et 34 du 18 mars 2009 émis à l'encontre de Laborie Société SOMEDIAC – NC n'ont pu être soldés et leurs recouvrements définitivement impossibles.

Dans ces conditions le trésorier demande au conseil municipal l'admission en non valeur de ces titres pour un montant total de 21 476.24 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'admission en non valeur des titres 32- 33 – 34/ 2009.

7 – Convention de mise à disposition des services entre la commune et Montpellier Métropole pour la fourniture d'une plateforme Open Data

Monsieur Jacques Ruiz explique la mise en place d'une plateforme informatique de regroupement des données relatives à chaque commune de la Métropole.

Ces données devront être fournies par la commune, ce seront des données relatives à l'état civil (naissances, décès), à l'existence d'associations, de commerces, au nombre d'aires de jeux, d'entreprises, de médecins etc...

La commune aura à sa charge la mise à jour de toutes ces données, la plateforme étant à la charge de la Métropole.

Des réunions seront organisées pour faire avancer le projet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec Montpellier Méditerranée Métropole.

Après avoir délibéré le conseil municipal par 11 voix pour et 11 abstentions (Alain Berthet, Brigitte Devoisselle, Alain Breton, Alain Jamme, Bernard Capo, Marie Andrée Lazuttes, Bruno Barascud, Marie-Hélène Cabas, Lydie Rochette, Valérie Bazin, Elisabeth Toutain) autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

8 – Contentieux : Protocole d'accord

La SCI Carla est propriétaire d'un immeuble sur la parcelle BC n° 60 dans le parc d'activités de Sainte Julie.

La SCI a autorisé Monsieur Daniel (Société Vincent Traiteur) à occuper une partie de l'immeuble pour exercer une activité de restauration, poissonnerie.

La police municipale a pu constater cette exploitation, considérée comme contraire à la destination des lieux et susceptible de poser problèmes en termes de sécurité sanitaire.

La commune représentée par son Maire a saisi le juge des référés près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier aux fins de faire cesser toute activité commerciale et ordonner la remise en état des lieux.

L'affaire a fait l'objet de renvoi pour finalisation du protocole d'accord qui fait l'objet de la présente délibération et dont la copie est jointe à la présente note.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord.

9 – Indemnité au Trésorier de Castries

Il est proposé au conseil municipal :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Patrick SANCHEZ, Receveur Municipal.

Après avoir délibéré, cette proposition est adoptée à la majorité par 16 voix pour et 6 voix contre (Alain Berthet, Brigitte Devoisselle, Amélie Georgetti, Bruno Barascud, Marie-Andrée Lazuttes, Jacques Ruiz).

La séance est levée à 23h00.

